



# Cimetière

Retrouvez ici toutes les informations sur les inhumations et tarifs de concession et de colombarium.

## Inhumations

Le Maire autorise les inhumations dans le cimetière communal :

- › des personnes décédées sur le territoire communal, quel que soit leur domicile
- › des personnes domiciliées à Guermentes ou propriétaires sur la commune lors de l'achat de la concession, quel que soit le lieu du décès
- › des personnes non domiciliées à Guermentes mais ayant droit à une sépulture de famille

## Horaires d'ouverture

Le cimetière de Guermentes est ouvert toute l'année.

## Tarifs

- › CONCESSION :
  - 15 ans : 200 €
  - 30 ans : 300 €
  - 50 ans : 500 €
- › COLOMBARIUM :
  - 15 ans : 300 €
  - 30 ans : 500 €
  - 50 ans : 700 €